

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
16e séance
tenue le
vendredi 21 octobre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SÉANCE

Président : M. KHAN (Pakistan)

SOMMAIRE

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

- a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)
- b) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES (suite)
- c) UTILISATION DURABLE ET CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES MARINES EN HAUTE MER : CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS CHEVAUCHANTS ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DCZ 0794, 2 United Nations Plaza, et également être postées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/49/SR.16
25 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-81771 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)
(A/49/204-E/1994/90, A/49/205-E/1994/91, A/49/223-E/1994/105, A/49/229,
A/49/256, A/49/287-S/1994/894, A/49/307-S/1994/958, A/49/381, A/49/462 et Corr.1
et A/49/479)

- a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite) (A/49/463)
- b) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES (suite) (A/49/485)
- c) UTILISATION DURABLE ET CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES MARINES EN HAUTE MER : CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS CHEVAUCHANTS ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS (suite) (A/49/254 et A/49/522)

1. M. AL-HABIB (République islamique d'Iran) déclare que nombre des engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement n'ont toujours pas trouvé une expression concrète. En 1993, le rapport aide publique au développement (APD)/produit national brut (PNB) des pays donateurs est tombé à 0,29 %, le niveau le plus faible enregistré depuis 1973. Par ailleurs, le volume des ressources du Fonds pour l'environnement mondial a été très inférieur au montant requis pour assurer l'application d'Action 21.

2. La communauté internationale doit s'efforcer de conserver le solide soutien politique dont jouit le développement durable en se concentrant sur des mesures orientées vers l'action. Il appartient aux groupes de travail spéciaux intersessions de la Commission du développement durable de concevoir des approches novatrices en vue de mobiliser de nouvelles ressources financières et favoriser le transfert de technologies écologiquement rationnelles. La coordination entre la Commission et d'autres organisations internationales s'occupant de diverses questions sectorielles et intersectorielles revêt une grande importance. Dans ce contexte, il faut donner la priorité au renforcement des relations de travail avec le Fonds pour l'environnement mondial.

3. Rappelant que, dans sa résolution 47/190, l'Assemblée générale avait décidé de convoquer, en 1997 au plus tard, une session extraordinaire pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble d'Action 21 et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport contenant des recommandations sur le déroulement, la portée et l'organisation d'une telle session extraordinaire, M. Al-Habib constate qu'il n'a pas été fait mention de cette importante question. Il note également qu'à sa première session, la Commission du développement durable avait décidé d'entreprendre, lors de sa session de 1997, un examen global des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21. Le Secrétariat pourrait peut-être fournir des précisions à cet égard.

4. Résolue à assurer le développement durable et à mettre en oeuvre Action 21, la République islamique d'Iran a créé un Comité de haut niveau pour le développement durable qui avait pour principale mission de coordonner les

/...

politiques et programmes de l'environnement. On procède actuellement, sous les auspices de ce comité, à l'élaboration de stratégies nationales sur le développement durable et la coopération multilatérale dans le domaine de l'environnement. Vu l'ampleur que revêt le problème de la désertification en République islamique d'Iran, une commission spéciale sur la désertification a également été créée.

5. Le Parlement iranien est sur le point de ratifier la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques. Divers projets sont actuellement exécutés en vue de réduire la pollution, sensibiliser le public aux questions écologiques et l'encourager à participer aux activités entreprises dans ce domaine. Conscient de l'importance de la coopération régionale pour la protection l'environnement, le Gouvernement iranien coopère avec d'autres États en vue de préserver le fragile écosystème de la mer Caspienne.

6. M. ŽEBRAKOVSKÝ (République tchèque) déclare que la création de la Commission du développement durable constituait l'un des résultats les plus importants de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Les changements et améliorations apportés tout récemment au sein de la Commission, notamment en vue de la rendre plus transparente, dynamique et efficace, permettront à cette dernière de progresser encore plus. La délégation tchèque se félicite des efforts déployés par la Commission pour étudier plus en détail des questions intersectorielles aussi importantes que la mise en place des modes durables de production et de consommation et l'adoption de méthodes novatrices de financement du développement durable et de facilitation du transfert de technologie.

7. La délégation tchèque apprécie l'importance accrue accordée au rapport entre commerce, développement et environnement dans la mise en oeuvre d'Action 21. La Commission devrait être plus active dans ce domaine en coopération étroite avec le GATT et la CNUCED.

8. Le mandat de la Commission prévoit un travail continu qui ne peut être accompli au cours des sessions annuelles. À moins de mener ses activités intersessions de façon plus systématique et coordonnée, la Commission risque de ne pas jouer le rôle que l'on attend d'elle, à savoir le rôle de principal organe de consultation et de coordination dans le domaine du développement durable. S'ils veulent réduire leurs objectifs, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission doivent absolument coopérer.

9. En vue de mettre en oeuvre les accords de la Conférence de Rio et Action 21, la République tchèque a créé une Commission nationale du développement durable et s'est engagée à accroître sa contribution aux ressources de base du Fonds pour l'environnement mondial et à participer plus activement aux opérations de ce fonds. La République tchèque a ratifié la plupart des conventions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'environnement et prend une part active à leur mise en application aux niveaux national et international. D'une façon générale, le Gouvernement tchèque est disposé à participer à des négociations sur de nouveaux protocoles aux conventions en vigueur dans le domaine de l'environnement et, peut-être, à une convention mondiale sur la protection des forêts. Il organise, en coopération

/...

avec la Commission du développement durable, un atelier sur les instruments économiques du développement durable qui aura lieu à Prague, en janvier 1995.

10. M. ELISSEEV (Ukraine) déclare que les résultats de la deuxième session de la Commission du développement durable montrent que la Commission s'érige peu à peu en structure intergouvernementale capable de favoriser un dialogue multilatéral et d'adopter des décisions consensuelles importantes sur les problèmes du développement durable. Toutefois, il sera difficile de mettre totalement en oeuvre les décisions et recommandations de la Conférence de Rio, si le climat économique international ne s'améliore pas et si les pays donateurs n'augmentent pas leur APD.

11. Un moyen de renforcer les travaux de la Commission consisterait à intégrer les consultations sectorielles et intersectorielles et d'instaurer une plus grande égalité dans les relations entre les différents secteurs. La Commission devrait continuer d'examiner des aspects importants du développement durable tels que l'environnement et le développement. Elle devrait également envisager, dans une optique plus équilibrée, les activités au niveau international et accorder une plus grande attention aux besoins et aux efforts de chaque pays. Il faudrait, lors de la formulation des programmes de coopération sectorielle, tenir davantage compte de la disponibilité des ressources nécessaires à leur mise en oeuvre.

12. Il importe de trouver des moyens efficaces permettant de renforcer la coopération entre la Commission du développement durable et d'autres mécanismes intergouvernementaux, tels que la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et Habitat II.

13. La délégation ukrainienne se félicite de la restructuration et de la reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. À cet égard, il est important d'utiliser la capacité du Fonds pour renforcer les programmes prioritaires, à la fois dans les pays en développement et dans les pays en transition. Pour ces derniers, les recettes provenant d'activités économiques extérieures constituent souvent l'une des principales sources de financement des politiques de développement durable. À cet égard, la délégation ukrainienne souscrit à la proposition faite par le représentant du Bélarus, qui tendait à convoquer, sous les auspices de l'ONU, une conférence internationale sur le développement durable des pays en transition.

14. La délégation ukrainienne attache une grande importance aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs. Elle appelle de ses voeux une pêche responsable dans les océans et mers du monde conformément aux accords internationaux. Elle n'acceptera pas que des États côtiers tentent de légaliser des mesures unilatérales de protection des stocks de poissons et de les étendre aux zones de haute mer contiguës aux zones économiques exclusives. Le mandat de la Conférence devrait être prorogé jusqu'à 1995 pour lui permettre d'achever ses travaux sur le projet d'accord pour la mise en oeuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

/...

15. M. HURST (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom des 12 pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), déclare que les pays des Caraïbes sont les plus vulnérables aux conséquences des changements climatiques. En tant que sous-région et en tant que membre de l'Alliance des petits États insulaires, les pays de la CARICOM ont toujours soutenu que les pays industrialisés, qui sont les principaux responsables des émissions mondiales de gaz à effet de serre, doivent assumer la responsabilité exclusive de contenir, réduire et réparer les dégâts que causent à l'environnement les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre. Ces problèmes sont dûment traités de façon pertinente dans le projet de protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre proposé par l'Alliance. Dans ce projet de protocole, les pays industrialisés étaient invités à s'engager de nouveau à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre. Les pays développés parties de la Convention-cadre sur les changements climatiques y étaient également encouragés à adopter des objectifs et des calendriers précis pour limiter ou réduire d'autres gaz à effet de serre non contrôlés par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les pays de la CARICOM souscrivent pleinement à la Déclaration du Groupe des 77 sur la notion d'application conjointe.

16. Les pays de la CARICOM sont très conscients de la nécessité de disposer de connaissances techniques et scientifiques et d'assurer des transferts technologiques écologiquement rationnels. Ils se félicitent donc des initiatives prises par le secrétariat intérimaire de la Convention en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies pour mettre en place un système d'échanges d'informations et un programme de formation décrits aux paragraphes 47 et 48 du rapport du Secrétaire général sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/49/485).

17. Parmi les questions en suspens figure celle du siège du secrétariat permanent de la Convention. Le secrétariat doit être accessible à tous les pays en développement, en particulier aux petits États insulaires. En outre, ces pays craignent de ne pouvoir participer aux réunions des Parties à la Convention si le secrétariat intérimaire n'est pas en mesure de fournir une assistance financière à leurs experts. M. Hurst s'engage à verser des contributions extrabudgétaires supplémentaires pour maintenir les deux fonds bénévoles spéciaux créés par la résolution 45/212 de l'Assemblée générale.

18. L'entrée en vigueur de la Convention-cadre fournit à la communauté internationale un moyen de prévenir le réchauffement de la planète et d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques. Mais ce n'est là qu'un premier pas. Le projet de protocole présenté par l'Alliance des petits États insulaires offre un cadre fixant des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre. Le débat sur les dispositions du projet de protocole doit s'ouvrir lors de la onzième session du Comité intergouvernemental de négociation. Ce projet devrait ensuite être adopté à la première Conférence des Parties à la Convention.

19. Mme SHARMA (Népal) dit que le développement durable ne peut faire l'objet d'un compromis. La délégation népalaise convient que les pays développés doivent fournir des efforts supplémentaires dans les domaines du transfert technologique écologiquement rationnel et du renforcement des capacités.

/...

20. Le Népal a ratifié la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Leur entrée en vigueur témoigne du fait que les pays en développement sont fermement résolus à s'engager dans la voie du développement durable.

21. La délégation népalaise se félicite que la Commission ait l'intention de renforcer sa coopération avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce. Un véritable programme mondial de développement durable ne peut être réalisé que si les besoins des plus faibles et des plus vulnérables sont satisfaits. Dans les pays les moins avancés, la pauvreté est à l'origine de tous les problèmes liés à la dégradation localisée de l'environnement. À cet égard, les effets des décisions prises actuellement se feront sentir pendant très longtemps encore. Tous les pays doivent agir de concert en vue de maintenir l'élan donné par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

22. Mme JUNEJO (Pakistan) déclare que les documents approuvés à la Conférence de Rio représentent une reconnaissance mondiale d'un double impératif : celui du développement équitable et celui du développement ne portant pas atteinte à l'environnement. La communauté internationale doit veiller à ce que l'inégalité qui a marqué l'évolution des relations économiques internationales ne se retrouve pas dans le nouveau partenariat visant à promouvoir le développement durable.

23. La Commission sur le développement durable constitue peut-être la seule instance intergouvernementale traitant de l'évolution des modes de consommation et de production. Si l'on considère que l'affectation des ressources nouvelles et additionnelles est une condition indispensable à la mise en oeuvre efficace d'Action 21, il est décevant de constater que le Fonds pour l'environnement mondial démarre avec seulement 2 milliards de dollars. Le montant estimatif des ressources nécessaires à la mise en oeuvre d'Action 21 a été évalué à 125 milliards de dollars par an. Pour assurer un développement durable, il est essentiel que les marchés des pays développés soient ouverts aux exportations des pays en développement. L'accent mis récemment sur des conditionnalités écologiques est une tendance fâcheuse qui va à l'encontre des principes du libre-échange. Les gouvernements des pays développés doivent identifier les dispositions de leur législation commerciale relatives à l'environnement qui sont discriminatoires à l'égard des pays en développement.

24. Il convient de prendre à l'échelon mondial des mesures en vue d'assurer la mise en oeuvre des diverses conventions internationales signées ces dernières années, de mobiliser l'opinion et d'établir un cadre de coopération et d'assistance financière et technique. Il n'en reste pas moins que, pour la plupart, les actions concrètes seront menées aux niveaux national et local. Le Pakistan était l'un des pionniers de la planification et de la gestion écologiques; en effet, il avait adopté une Stratégie nationale de conservation avant le Sommet de Rio.

25. M. PIERRE (Guyana), s'exprimant au nom des 12 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies, dit que la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement a marqué une première étape

/...

importante dans la mise en oeuvre d'Action 21. Il note également avec satisfaction que la Convention-cadre sur les changements climatiques est entrée en vigueur et qu'il en sera bientôt de même pour la Convention sur la diversité biologique.

26. Les pays membres de la CARICOM se félicitent de l'accord conclu sur la reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Ils sont néanmoins gravement préoccupés par le fait que les pays développés n'honorent pas leurs engagements financiers, alors que le respect de ces engagements est essentiel à la mise en oeuvre intégrale et effective d'Action 21. Les pays développés n'ont pas non plus donné suite à nombre de leurs engagements concernant les transferts de technologie, le renforcement des capacités et la modification des modes de consommation et de production. Les pays membres de la CARICOM se félicitent que la Commission du développement durable ait insisté sur ce point. C'est aux pays développés qu'il appartient au premier chef de modifier les modes de consommation et de production. Les modes de consommation et de production qui prévalent dans les sociétés en développement sont aussi préjudiciables au développement durable; néanmoins, comme la Commission l'a reconnu, les priorités absolues de ces sociétés sont d'éliminer la pauvreté et de satisfaire les besoins essentiels de la population.

27. Les travaux de la Commission devraient être mieux ciblés et moins théoriques. Les pays membres de la CARICOM estiment qu'il n'est pas prématuré de commencer à discuter du déroulement, de la portée et de l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en 1997 et être consacrée à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21.

28. M. SREENIVASAN (Inde) dit que les préparatifs du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques pour la première session de la Conférence des Parties ont en fait donné lieu à une renégociation des engagements pris à la Conférence de Rio. Au cours de cette Conférence, il avait été reconnu que la réduction des émissions de gaz à effet de serre relevait de responsabilités partagées mais distinctes et que c'étaient les pays développés qui devaient prendre l'initiative de réduire ces émissions; il ne fallait pas non plus par respect pour l'environnement empêcher les pays en développement d'entreprendre des activités de développement. Il avait donc été convenu que des ressources et des techniques supplémentaires seraient mises à la disposition des pays en développement à des prix de faveur afin de leur permettre de réduire leurs émissions, ce qui n'a pas été fait.

29. Le Comité intergouvernemental de négociation s'efforce de traduire en termes concrets les principes adoptés à Rio de Janeiro. La restructuration du Fonds pour l'environnement mondial a permis d'éliminer certaines difficultés liées au mécanisme de financement. Toutefois, les ressources de ce fonds restant très limitées, il y a lieu de se demander comment il pourrait financer des activités dans le cadre de la Conférence des Parties. Aux termes de la Convention, la Conférence des Parties est l'organe de décision suprême chargé, entre autres, de définir les critères de financement. Il convient d'examiner en détail les procédures de financement des programmes conformes aux priorités des pays en développement.

/...

30. Le manque de précision de plusieurs notions figurant dans la Convention-cadre sur les changements climatiques – comme la totalité des coûts supplémentaires convenus et la mise en oeuvre conjointe des politiques et mesures – constitue une autre difficulté. On craint que si les pays développés mettent en oeuvre conjointement des activités dans les pays en développement, ils ne tiennent pas pleinement leurs engagements. En outre, aucun accord n'a été conclu sur les modalités du transfert de technologie à des prix de faveur.

31. Pour l'Inde, le principal problème tient au fait que les pays développés manquent de la volonté politique pour appliquer la Convention. À Rio déjà, on s'était rendu compte qu'il fallait renforcer les engagements des pays industrialisés et trouver le moyen de les prolonger au-delà de l'an 2000. Toutefois, tant que l'application de la Convention ne reposera pas sur des bases convenues et solides, il est inutile de négocier un protocole visant à renforcer les engagements pris, ce qui risquerait de détourner l'attention de la tâche principale.

32. M. DIAZ (Venezuela) dit que son pays, en tant que membre de la Commission, déplore qu'il soit si difficile d'instaurer un véritable dialogue pendant les séances, hormis dans les groupes réunis au cours du débat de haut niveau. De plus, les décisions adoptées se bornent souvent à reprendre les principes d'Action 21 sans leur donner d'orientation pratique. Il convient de consacrer moins de temps aux discours et davantage à l'élaboration de recommandations concrètes.

33. Le Venezuela s'inquiète également de la tenue des réunions intersessions consacrées à des thèmes sectoriels qui sont organisées par certains pays et organisations internationales hors du cadre de la Commission du développement durable. Il y a lieu de douter de la portée et de la fiabilité des recommandations adoptées au cours de ces réunions, auxquelles seul un nombre limité de pays – et surtout de pays en développement – peut participer. Loin de faire avancer les discussions intergouvernementales, ces réunions risquent de les rendre encore plus difficiles. Dans ces conditions, le Gouvernement vénézuélien confirme son soutien aux organes intergouvernementaux, notamment aux groupes de travail sur les thèmes sectoriels et intersectoriels créés par la Commission du développement durable. En outre, compte tenu du caractère sélectif des thèmes abordés au cours des réunions intersessions, l'examen de questions intersectorielles aussi fondamentales que le transfert de technologies et les ressources financières nécessaires au développement durable tend à passer au second plan. L'orientation de ces réunions risque de remettre en question le consensus sur le développement durable en privilégiant l'environnement.

34. Sur le fond, la délégation vénézuélienne approuve l'accent mis sur des thèmes sectoriels spécifiques comme les modes de consommation et de production et la gestion des déchets toxiques. Le Gouvernement vénézuélien est disposé à faire profiter les autres pays de l'expérience qu'il a acquise en introduisant la notion de coûts de protection de l'environnement dans les processus de production de secteurs de base de l'économie comme l'industrie pétrolière. En imposant unilatéralement des restrictions aux exportations de certains dérivés du pétrole malgré leur forte compétitivité, il a mis en évidence le caractère multidimensionnel des thèmes sectoriels et l'intérêt qu'il y aurait à les traiter dans un contexte intergouvernemental approprié.

/...

35. La libéralisation des échanges et la mise en oeuvre de mesures propres à assurer simultanément la promotion du commerce et la protection de l'environnement servent la cause du développement durable. Néanmoins, cela ne signifie pas qu'un pays puisse imposer unilatéralement des restrictions arbitraires au commerce sous couvert de protéger l'environnement.

36. Mme ASHIPALA (Namibie) indique que, dans le cadre du suivi de la Conférence de Rio, le Ministre namibien de l'environnement et du tourisme a élaboré un plan en 12 points portant, entre autres, sur la législation en matière d'environnement, un système d'information sur la biodiversité, l'éducation à l'environnement et des programmes entrepris sur la base du partenariat visant à promouvoir la gestion des ressources naturelles. Toutefois, les mesures envisagées ne pourront être appliquées sans soutien, notamment de la part du Fonds pour l'environnement mondial. On ne soulignera jamais assez qu'il importe de disposer de ressources financières suffisantes. C'est dans cette optique que, dans la déclaration finale d'une réunion des États membres de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud qui s'est récemment tenue à Brasilia, ces États ont rappelé l'importance qu'ils attachaient à la mise en oeuvre d'Action 21.

37. La délégation namibienne espère que lorsque la communauté internationale examinera, comme prévu, les progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1997, elle fera le point sur l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification récemment ouverte à la signature. Il sera également utile qu'elle dresse à cette occasion le bilan des autres conférences, notamment du Sommet mondial pour le développement social qui aura lieu prochainement et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra en 1995.

38. En tant qu'État côtier, la Namibie attache un intérêt tout particulier à la conservation des ressources biologiques de la haute mer et est favorable à l'élaboration d'un accord sur la conservation et la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et des stocks de poissons grands migrateurs. Il est néanmoins important de noter que la plupart des pays en développement ne sont pas en mesure de tirer profit de ces ressources. À cet égard, la délégation namibienne souligne l'importance de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant qu'instrument réglementant l'exploitation des océans et de leurs ressources dans l'intérêt de toutes les nations.

39. Mme FLORES (Uruguay) signale que son pays a pris diverses mesures en faveur de l'environnement. Il a notamment créé un Ministère du logement, du développement régional et de l'environnement, adopté une loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement, mis en oeuvre des programmes de sauvegarde de l'environnement, et inclus le thème de l'environnement dans les programmes scolaires. En outre, reconnaissant l'importance de la création d'un cadre juridique international en matière d'environnement, l'Uruguay est partie à un grand nombre de conventions et d'instruments concernant l'environnement, et a récemment adhéré à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

/...

40. À condition de disposer d'une assistance technique, l'Uruguay est disposé à répertorier les émissions de gaz carbonique sur son territoire, puis les émissions d'autres gaz à effet de serre non couverts par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

L'Uruguay est l'un des membres fondateurs de l'Institut interaméricain de recherche sur les changements planétaires et a accueilli la réunion de haut niveau au cours de laquelle ce dernier a été créé. Il a également participé aux différentes réunions de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal. Sur son territoire, l'Uruguay surveille la couche d'ozone du cône Sud et met en oeuvre un programme national pour étudier les effets des changements climatiques sur l'agriculture et les régions côtières.

41. Résolument en faveur de la protection de l'environnement, l'Uruguay a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et a proposé d'en accueillir le secrétariat. L'Uruguay est disposé à accorder le statut d'organisation internationale sans but lucratif au secrétariat permanent et à lui accorder tous les privilèges et immunités dont bénéficient généralement les organisations internationales.

42. M. FLORENCIO (Brésil) rappelle que son pays a toujours été favorable au renforcement du rôle de la Commission du développement durable et qu'il se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Il souligne toutefois que l'on est encore loin d'avoir réduit les émissions de gaz à effet de serre. La délégation brésilienne se réjouit à la perspective de participer à l'examen de nouvelles données lors de la première session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Elle se félicite de l'adoption de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays les plus gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, mais regrette que cette dernière ne prévoit pas de mécanismes financiers pour prêter assistance aux pays africains et aux autres pays en développement.

43. La confiance de la communauté internationale est indispensable à la réalisation du développement durable. Cette confiance ne saurait être instaurée si les questions d'environnement ne sont pas traitées dans leur ensemble, sans qu'un aspect soit privilégié par rapport aux autres, et si les apports d'aide publique au développement (APD) ne sont pas suffisants. Or, il est évident que l'extrême modicité de ces apports en 1993 (0,29 % du produit national brut des pays développés) ne favorise pas l'instauration d'un climat de confiance.

44. La délégation brésilienne est préoccupée par le fait que les principaux donateurs n'ont pas la volonté politique d'entreprendre un programme de coopération internationale en faveur du développement conformément à l'ensemble des engagements qu'ils ont pris au cours de la Conférence de Rio. Elle note à cet égard que les résultats du programme pilote pour le développement durable de la région amazonienne, élaboré avec l'appui du Groupe des Sept et de la Banque mondiale, ont été décevants. Il convient de s'assurer que le montant des ressources allouées est à la hauteur des objectifs énoncés au chapitre 33 d'Action 21. Concernant les transferts de technologie, la délégation brésilienne réaffirme qu'il est nécessaire de diffuser largement les informations concernant les technologies du domaine public. Il convient

/...

également de tenir compte des conditions favorables, dans les pays développés, non seulement au transfert de technologies appartenant au domaine public, mais aussi au transfert de technologies de pointe.

45. Comme il est énoncé dans la Déclaration de Rio, un système économique ouvert est de nature à favoriser le développement durable. La délégation brésilienne estime que la mise en oeuvre de mesures commerciales unilatérales prétendument prises pour protéger l'environnement compromet la réalisation des objectifs du développement durable.

46. La délégation brésilienne attache une grande importance à l'élaboration d'indicateurs pour la conservation, la gestion et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Toutefois, dans la mesure où la valeur des indicateurs dépend de la fiabilité des données statistiques sur lesquelles ils sont fondés, et où la disponibilité et la fiabilité des données statistiques varient considérablement d'un pays à l'autre – et même d'une région à l'autre à l'intérieur d'un même pays –, il convient que des études soient effectuées pour recenser les indicateurs pertinents au niveau national afin d'élaborer des méthodes de comparaison adéquates.

47. M. KANG'E (Kenya) dit que sa délégation s'associe à la déclaration du représentant du Groupe des 77 et ajoute que les hésitations de certains pays développés à s'acquitter de leurs engagements traduisent moins un manque de ressources qu'une absence de volonté politique. La délégation kényenne invite instamment tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, ainsi que les organisations et institutions internationales pertinentes à honorer les engagements qu'ils ont contractés dans le cadre d'Action 21.

48. Depuis son indépendance, le Kenya s'est fait le champion de la protection de l'environnement. Le Gouvernement a récemment adopté un Plan d'action national pour l'environnement afin de tenir compte des problèmes d'environnement dans ses plans nationaux de développement. Il a également entrepris de faire le point de l'ensemble de sa législation en matière d'environnement et a renforcé ses institutions à vocation environnementale en créant un service national pour la biodiversité. Le rapport présenté par ce dernier au Comité intergouvernemental de négociation a mis en lumière les besoins liés à la conservation in et ex situ de la biodiversité au Kenya.

49. Le Kenya a également ratifié un large éventail d'instruments relatifs à la conservation, dont les plus récents sont la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, et il fait partie des 86 pays qui ont signé la Convention sur la lutte contre la désertification.

50. La délégation kényenne rappelle que, à ses quatre dernières sessions, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a souligné que le renforcement de ses bureaux régionaux ne devrait pas se faire au détriment des services du siège à Nairobi. Cette inquiétude est également formulée au chapitre 38.23 d'Action 21. Lors du regroupement des secrétariats des conventions relatives à l'environnement préconisé au chapitre 38.22 h) d'Action 21, il convient de tenir compte de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources.

/...

51. Enfin, la délégation kényenne se félicite des modestes progrès accomplis par la Commission du développement durable et espère que la Commission et les autres organes pertinents des Nations Unies coopéreront davantage dans le cadre de leurs activités en faveur de l'environnement et du développement.

52. Mme WALLER-HUNTER (Directrice de la Division du développement durable), répondant à la question du représentant de l'Iran, appelle l'attention sur la note du Secrétaire général (A/49/463) en indiquant que, compte tenu des nombreuses procédures intergouvernementales en cours recommandées par Action 21, il serait prématuré, au stade actuel, de formuler des propositions spécifiques sur le déroulement, la portée et l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui devra procéder, conformément à la résolution 47/190 de cette dernière, à un examen et à une évaluation d'ensemble d'Action 21. Comme indiqué au paragraphe 7 de la note du Secrétaire général, ce dernier compte présenter des propositions dans ce domaine à une date ultérieure. Cette note ne remet pas en question la décision de la Commission du développement durable concernant sa participation aux préparatifs de fond de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 50.